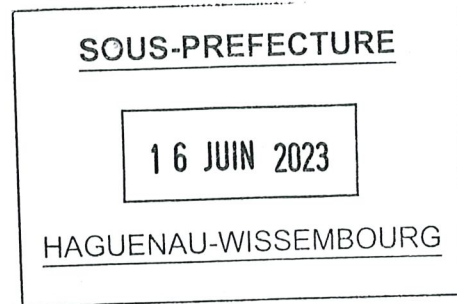


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE SEEBACH**  
67160

Tel.: 03 88 94 74 06  
Fax : 03 88 53 16 19

[mairie.seebach@orange.fr](mailto:mairie.seebach@orange.fr)



**N° 012/2023**

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DANS LE CADRE  
DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2023  
LE 21 JUIN 2023**

**Le Maire de la commune de SEEBACH**

- VU** les articles L 2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation de la fête de la Musique 2023 par l'Association « Camp Animation Partage » dite « Equipe CAP » dans la cour du 94, rue

des Eglises à SEEBACH le mercredi 21 juin 2023 de 18h00 à 01h00, il convient de bloquer la circulation et le stationnement de tous les véhicules terrestres à moteur sur le tronçon de la rue des Eglises le long de la clôture du n° 94 le mercredi 21 juin 2023 de 18h00 à 01h00,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation et de stationnement ainsi apportée au libre usage de ce tronçon de la rue des Eglises,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **La circulation et le stationnement sont interdits** pour tous les véhicules terrestres à moteur rue des Eglises sur le tronçon situé le long de la clôture du 94 le **mercredi 21 juin 2023 de 18h00 à 01h00** (cf plan joint).

Il est précisé que les plots et les barrières seront pré-positionnés **à partir de 17 h 00 le mercredi 21 juin 2023 pour être mis en place.** Il est précisé qu'aucun véhicule terrestre à moteur ne pourra être stationné ou circuler dans le périmètre protégé de la manifestation **de 18h00 à 01h00 dans la nuit du 21 au 22 juin 2023.**

**Cette interdiction de circulation et de stationnement ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et d'intervention (gendarmerie, SAMU, pompiers, médecins, infirmières...).**

Les véhicules présents pourront être mis en fourrière le cas échéant.

**Article 2** : La déviation se fera selon les cas par la rue des Romains, la rue des Forgerons, la rue des Acacias et la rue de la Haute-Vienne.

**Article 3** : Des panneaux de signalisation, des barrières ainsi que des plots en béton destinés à bloquer provisoirement le passage seront mis en place par l'organisateur et la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

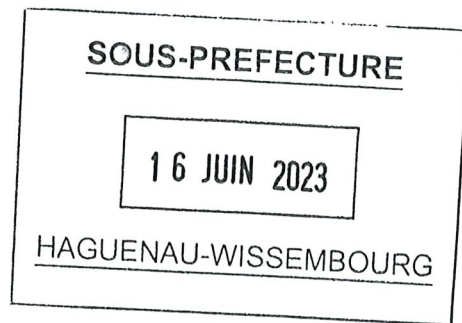
- **la Sous- Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
- SDIS WISSEMBOURG.

Fait à Seebach, le 15 juin 2023

Le Maire

Michel LOM





Département :  
BAS RHIN

Commune :  
SEEBACH

Section : 3  
Feuille : 000 3 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/06/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le Maire,

  
Michel LOM

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE  
GESTION CADASTRALE 25 RUE  
GASTON ROMAZZOTTI 67125  
67125 MOLSHEIM  
tél. 03.88.47.98.31 -fax  
ptgc.bas-rhin@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

